

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

06/06/85

Origine :

ENSM

MM les Médecins-Conseils Régionaux

M le Médecin-Chef de la Réunion

Réf. :

ENSM n° 966/85

Plan de classement :

23	232					
----	-----	--	--	--	--	--

Objet :

DES MODALITES D'APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE : ACTES D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES, ETABLIE PAR ARRETE DU 3 AVRIL 1985, ONT ETE ELABOREES EN CONCERTATION AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS ANATOMO-CYTO-PATHOLOGISTES FRANCAIS.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM les Médecins-Conseils Régionaux

06/06/85

M le Médecin-Chef de la Réunion

Origine :
ENSM

N/Réf. : ENSM N° 966/85

Objet : Nomenclature de biologie : actes d'anatomie et de cytologie pathologiques.

Mon cher confrère,

Afin d'uniformiser les modalités d'application de la nomenclature des actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, je vous fais parvenir dans l'annexe technique ci-jointe, de nouvelles directives qui annulent et remplacent toutes celles qui vous ont été diffusées antérieurement concernant cette discipline, à l'exception des dispositions de la lettre n° 2 765 du 30 novembre 1978, qui restent applicables.

Je vous rappelle que cette lettre traite de la prise en charge des examens anatomo-pathologiques portant sur le placenta, le cordon et parfois sur le fœtus.

Je vous précise que, malgré l'absence de Convention Biologie depuis août 1982, l'annexe technique ci-jointe a été élaborée en concertation avec des représentants du Syndicat National des Médecins anatomo-cytopathologistes Français, qui m'a fait connaître par écrit son accord total sur le contenu de ce document ainsi que son intention de le diffuser immédiatement à ses adhérents.

A cet égard, je tiens à souligner le climat confraternel qui a présidé à ces discussions et qui a permis d'aboutir à cet accord dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Mon Cher Confrère, à mes meilleurs sentiments.

Médecin-Conseil National

Dr J. MARTY

P.J. : une annexe technique

A N N E X E

Toutes les directives, techniques concernant les modalités d'application de la nomenclature des actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, diffusées avant le 7 avril 1985, sont annulées et remplacées par les instructions ci-dessous.

Sont notamment concernées par cette annulation, les directives techniques relatives à l'anatomie et à la cytologie pathologiques, contenues dans les circulaires suivantes :

- DGR n° 1 300 - ENSM n° 626 du 21 juin 1985
- ENSM n° 3 840 du 5 juillet 1982
- ENSM n° 1 004 du 22 février 1985

à l'exclusion de la lettre circulaire ENSM n° 2 765 du 30 novembre 1978 (examens anatomo-pathologiques portant sur le placenta, le cordon ou le foetus).

EXAMEN n° 002 : *Diagnostic cytopathologique d'une lésion, par étalements et/ou appositions BP 60*

Pour le cytodagnostic gynécologique de dépistage, une seule cotation BP 60 applicable, quel que soit le nombre de niveaux de prélèvements et le nombre de lames examinées (vagin, exocol, endocol, endomètre).

Cette cotation inclut, le cas échéant, l'étude cytologique hormonale et fonctionnelle.

EXAMEN n° 003 : *Diagnostic cytopathologique, par inclusion et coupe (non cumulable avec 002). Cette cotation ne s'applique pas aux urines et au liquide céphalorachidien BP 100*

Exemples :

- crachat
- aspiration bronchique (une cotation par coté)
- épanchement pleural
- épanchement péritonéal
- épanchement péricardique
- épanchement articulaire
- produit de ponction de kyste
- ...

EXAMEN n° 004 : *Diagnostic histopathologique, par inclusion et coupe de prélèvements biopsiques (uniques ou multiples), quel que soit le nombre de fragments... BP 100*

Définition : prélèvement biopsique ; c'est un prélèvement in vivo, d'un fragment d'organe, de tissus ou de néoplasme, dans le but de le soumettre à un examen histologique ; il s'agit d'un prélèvement n'emportant pas la lésion dans sa totalité.

Cette cotation est applicable en cas de prélèvement biopsique unique ou en cas de prélèvements biopsiques multiples non individualisés.

Exemples :

- biopsie cutanée (1)
- biopsie du col utérin
- biopsie de l'endomètre
- biopsie rectale ou autre niveau colique (2)
- biopsie osseuse
- biopsie prostatique
- biopsie gastrique
- biopsie hépatique
- biopsie rénale
- biopsie laryngée
- biopsie bronchique (une cotation par coté)
- biopsie amygdalienne (une cotation par coté)
- biopsie testiculaire (une cotation par coté)
- biopsie vésicale
- ...

(1) Pour la cotation des pièces de tumorectomies cutanées (naevi, pendulums...)

- un naevus unique : cf. examen n° 006
- deux ou plusieurs naevi, quel qu'en soit le nombre : cf. examen n° 008

(2) Pour la cotation des pièces d'exérèse de polypes digestifs :

- un polype unique : cf. examen n° 006
- polypes étagés et individualisés : cf. examen n° 008

EXAMEN n° 005 : *Diagnostic histopathologique par inclusion et coupe de prélèvements biopsiques étagés effectués au niveau de plusieurs zones de voisinage et nécessitant l'individualisation des prélèvements (cette individualisation doit apparaître dans le compte rendu)*
BP 130

Cette cotation est applicable à l'examen de plusieurs prélèvements biopsiques effectués sur un même organe au niveau de plusieurs zones de voisinage, dont la localisation respective est précisée par le préleveur et qui sont individualisés.

Exemples :

- biopsies laryngées à plusieurs niveaux
- biopsies oesophagiennes à plusieurs niveaux
- biopsies gastriques à plusieurs niveaux
- biopsies duodénales à plusieurs niveaux
- biopsies du col utérin multiples et repérées
- biopsies recto-coliques étagées (3)
- biopsies bronchiques sur plusieurs troncs : l'arbre bronchique droit et l'arbre bronchique gauche font chacun l'objet d'une cotation séparée.
- ...

EXAMEN n° 006 : *Diagnostic histopathologique, par inclusion et coupe d'une pièce opératoire intéressant un organe ...* BP 120

Définition : pièce opératoire ; c'est le produit d'exérèse d'une lésion dans sa totalité par ablation partielle ou totale d'un organe.

En cas d'organes pairs, appliquer une cotation par coté.

Exemples :

- appendicectomie
- ovariectomie
- salpingectomie
- sympathectomie
- ablation d'un kyste synovial
- synoviectomie
- vagotomie unilatérale ou bilatérale
- exérèse de la jonction pyelo-urétérale
- épидидymectomie
- exérèse d'une lésion osseuse (4)
- ablation d'hémorroïde (s)

(3) Pour la cotation des pièces d'exérèse de polypes digestifs étagés et individualisés : cf. examen n° 008

(4) Pour la cotation d'une biopsie osseuse : cf. examen n° 004

EXAMEN n° 006 : (suite)

- conisation ou amputation du col utérin
- gastrectomie simple (totale ou partielle)
- ablation de végétations adénoïdes
- amygdalectomie
- ablation d'une lésion cutanée unique (naevus, pendulum, épithélioma basocellulaire...) (5)
- ablation d'un polype digestif unique (complet ou fragmenté) (6)
- ablation d'un polype vésical unique
- ablation d'un polype unique de col utérin (complet ou fragmenté)
- hystérectomie simple sans annexes
- cholécystectomie
- prostatectomie
- splénectomie
- néphrectomie simple
- parotidectomie
- thyroïdectomie totale ou partielle
- lobectomie pulmonaire simple (une cotation par coté)
- un ganglion ou une chaîne ganglionnaire
- tumorectomie simple (adénome du sein...)
- ...

EXAMEN n° 007 : *Diagnostic histopathologique, par inclusion et coupe de prélèvements provenant d'une résection ou d'un curetage effectué par voie endoscopique (quel que soit le nombre de fragments) ... BP 120*

Cette cotation s'applique aussi aux résections ou curetages endocavitaires.

Exemples :

- résection prostatique
- résection vésicale
- rétention placentaire
- curetage de l'endomètre
- ...

(5) Pour la cotation d'une biopsie cutanée : cf. annexe n° 004

(6) Pour la cotation d'une biopsie rectale ou colique : cf. examen n° 004

EXAMEN n° 008 : *Diagnostic histopathologique, par inclusion et coupe d'une pièce opératoire complexe plusieurs organes (une chaîne ganglionnaire est assimilée à un organe) ... BP 220*

Définition : pièce opératoire complexe ; c'est le produit d'exérèse d'une lésion nécessitant l'ablation d'organes de voisinage.

Exemples :

- annexectomie utérine (ovaire + trompe)
- hystérectomie totale avec les annexes
- hystérectomie totale élargie et curages ganglionnaires (Wertheim)
- gastrectomie et ganglions satellites
- ablation de polypes digestifs étagés et individualisés (7)
- colectomie et ganglions satellites
- duodéno-pancréatectomie
- pancréatectomie caudale et splénectomie
- exérèse simultanée de plusieurs viscères intéressés par le même processus pathologique : (exemple gastrectomie + colectomie partielle + pancréatectomie)
- mammectomie et curages ganglionnaires (une cotation par coté)
- laryngectomie et curages ganglionnaires
- pneumonectomie ou lobectomie pulmonaire multiple
- thyroïdectomie totale et curages ganglionnaires
- bilan d'extension des hémato-sarcomes (Hodgkin, lymphomes malins ...)
- néphro-urétérectomie
- néphro-urétérectomie, surrénalectomie et ganglions satellites
- cystoprostatectomie et curages ganglionnaires
- orchépididymectomie (une cotation par coté)
- orchépididymectomie avec curages ganglionnaires (une cotation par coté)
- pulpectomie testiculaire bilatérale
- tumorectomies cutanées multiples, quel qu'en soit le nombre et la ou les localisations
- ...

(7) Pour la cotation des biopsies recto-coliques étagées : cf. examen n° 005

EXAMEN n° 008 : (suite)Examens anatomo-pathologiques portant sur le placenta, le cordon et parfois sur le fœtus :

Extrait de la lettre ENSM n) 2 765 du 30 novembre 1978.

" il m'appartient que de tels examens ne peuvent être considérés comme des examens nécropsiques, au sens habituel du terme ; en effet, la finalité de ces examens s'inscrit dans une analyse des causes immédiates de la pathologie de la mère, pour prévenir d'autres anomalies et permettre ultérieurement une grossesse eugénique.

Dans ce sens, ces examens concernent la mère au même titre que des examens de biologie médicale ou anatomo-pathologiques ayant la même finalité (dosages hormonaux, biopsie de l'endomètre, etc...)."

Dans ces conditions la cotation de l'examen n° 008 est applicable aux actes suivants :

- placenta complet avec cordon et membranes
- examen anatomo-pathologique complet du fœtus

EXAMEN n° 012 : Pratique d'examen extemporané sur un ou plusieurs organes et contrôle histopathologique ultérieur, par inclusion et coupe des prélèvements examinés extemporanément ... BP 300

Cette cotation n'exclut pas le cas échéant, une des cotations 006 ou 008 pour les prélèvements d'organes effectués au cours de la même intervention. Le compte rendu doit préciser qu'il s'agit d'une exérèse supplémentaire dont la nécessité n'a pu apparaître qu'au cours de l'intervention.

L'application des cotations 006 et 008 en sus du BP 300 est soumise aux conditions suivantes :

Le compte rendu d'examen doit indiquer explicitement (outre la nature et le résultat de l'examen extemporané du ou des organes ainsi que le résultat du contrôle histopathologique ultérieur) :

- a) qu'il s'agit d'une exérèse complémentaire d'une pièce opératoire autre que celle ayant fait l'objet de l'examen extemporané,
- b) la nature de la pièce opératoire dont l'examen a entraîné l'application de la cotation 006 ou 008.